

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 1

Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SCI Next Immo (Société Next Aéro Concept)

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SCI Next Immo (Société Next Aéro Concept)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les porteurs de projet pour s'installer sur les zones d'activités économiques.

Un dossier est proposé.

La société Next Aéro Concept représentée par Monsieur Thomas LAMADON souhaite s'implanter sur la ZAE Pyrénia. A ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé en novembre 2019 par la SCI Next Immo.

Cette entreprise, créée en avril 2016, développe « Air Stands », outillage aéronautique multifonctions permettant le montage et le démontage automatisé des moteurs d'avions tout en assurant la sécurité des opérateurs et du moteur et le transport sécurisé du moteur sur un charriot spécifique amorti.

Cette start-up a été lauréate de la première édition du concours d'innovation « Start in Pyrénées ».

Cette entreprise a un projet immobilier dans une démarche d'économie circulaire (recyclage d'un bâtiment modulaire, d'un ancien avion) de 1 700m² sur la ZAE Pyrénia afin de se développer et de recruter 2 personnes supplémentaires.

Le projet d'investissement global s'élève au total à 1 205 280€HT.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre de l'immobilier est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2019 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4.15	50 000
Aide sur le prix du foncier Pyrénia	3.80	45 560
Région Occitanie	18.50	222 973
Autofinancement	73.55	886 747
Total	100	1 205 280

Au regard des éléments ci-dessus et du règlement d'intervention Entrepren@, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 000€ à la SCI Next Immo au titre de son projet immobilier selon le plan de financement ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000€ à la SCI Next Immo pour le financement du projet de construction de son bâtiment représentant 4.15% du coût de l'opération immobilière.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 2

Attribution de subventions aux commerçants dans le cadre du dispositif «Coeur de Ville» pour la ville de Tarbes

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

**Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Attribution de subventions aux commerçants dans le cadre du dispositif «Coeur de Ville» pour la ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_02-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC ou avec le dispositif national « Cœur de ville ».

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » de Tarbes.

Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention :

La SAS Kamille65, au 29 rue Brauhauban souhaite rénover son salon de coiffure, en créant des toilettes aux normes handicapés et en changeant l'éclairage pour passer en économie d'énergie. Les travaux éligibles à la subvention communautaire s'élèvent à 13 329€ H.T.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conformément à son règlement d'intervention au titre du développement économique, peut intervenir à hauteur de 20 % maximum de la base subventionnable plafonné 10 000€ maximum par projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement du projet de rénovation du salon de coiffure à hauteur de 2 665,80 € à la SAS Kamille65 représentant 20% d'une assiette éligible de 13 329€ H.T.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_02-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 3

**Cession de 12 lots sur la zone d'activités économiques (ZAE) Euro
Campus Pyrénées à Ibos**

Date de la convocation : 28/11/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet : Cession de 12 lots sur la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus
Pyrénées à Ibos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu les demandes des sociétés enrobés Tarbes, SATEC Construction, et de la SCI ACHILLEE.

Vu les 3 saisines aux domaines en date du 07 et du 08 novembre 2019 sans réponses.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées, la CATLP a été sollicitée par :

- la société enrobés Tarbes pour l'acquisition des lots 57, 59, 80, 102, 104, 105, 106, 110, 111 et 112 correspondant aux parcelles cadastrées section I n° 386, 387, 391, 392, 1564, 1588 et 1604 pour une superficie totale de 38 500 m², au prix de 27 € HT/m², soit un prix total provisoire de 1 039 500 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente. La superficie cadastrale est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

- la SCI Achillée, pour l'acquisition de la parcelle I 1610 (lot 90) afin de permettre l'extension de leur société déjà implantée sur la zone, pour une superficie de 500 m², au prix de 35 € HT/m², soit un prix total provisoire de 17 500 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente. La superficie cadastrale est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre à la charge de l'acquéreur.

- l'entreprise SATEC Construction pour la parcelle I 1604 (lot 100), d'une superficie de 1 900 m², au prix de 35 € HT/m², soit un prix total provisoire de 66 500 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente. La superficie cadastrale est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la cession des lots 57, 59, 80, 102, 104, 105, 106, 110, 111 et 112, à la société enrobés Tarbes, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : de procéder à la cession du lot 90, à la SCI Achillée, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : de procéder à la cession du lot 100, à l'entreprise SATEC Construction, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_03-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 4

**Avis sur procédure d'autorisation ICPE pour la société TARMAC
AEROSAVE**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Avis sur procédure d'autorisation ICPE pour la société TARMAC AEROSAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société TARMAC AEROSAVE a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une activité de peinture et la modification de ses activités ICPE existantes sur son site implanté sur les communes d'Azereix et Ossun.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019.

Le Code de l'Environnement prévoit que les collectivités territoriales susceptibles d'être intéressées par le projet peuvent faire l'objet d'une consultation afin d'émettre un avis sur le projet. Cet avis, pour être pris en considération, doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 21 décembre 2019.

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération à favoriser le développement des activités de la Société TARMAC AEROSAVE, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur ce dossier ICPE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable sur le projet déposé par la Société TARMAC AEROSAVE en vue de l'exploitation d'une activité de peinture et de la modification de ses activités ICPE existantes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral
instituant des servitudes d'utilité publique pour le site
anciennement exploité par la Société CEGELEC
sur le territoire de la Commune de SOUES

PROJET

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.515-12 et R.515-24 et R.515-31 du livre V – titre 1^{er} ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2002-0097 du 9 janvier 2002, modifié par l'arrêté n° 2003-901 du 31 mars 2003 autorisant la société CEGELEC SUD-OUEST à exploiter une usine de fabrication de structures métalliques et de connexions électriques, rue Aimée Bouchayé sur le territoire de la commune de SOUES ;
 - VU le mémoire de réhabilitation du 16 juin 2016 transmis par la société CEGELEC PAU SAS ;
 - VU le procès-verbal de récolement établi le 15 mars 2017 par l'inspection des installations classées qui a constaté l'exécution des travaux de réhabilitation ;
 - VU le dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique présenté par la société CEGELEC PAU SAS le 17 juillet 2017 ;
 - VU la consultation simple effectuée entre le « *date à compléter* » et le « *date à compléter* » ;
 - VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 septembre 2019 proposant le lancement de la procédure simplifiée de consultation ;
 - VU l'avis du propriétaire du « *date à compléter* » ;
 - VU l'avis du conseil municipal de Soues, du « *date à compléter* » ;
 - VU le rapport de l'inspection des installations classées du « *date à compléter* » établi à l'issue de la consultation ;
 - VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du « *date à compléter* » ;
- CONSIDÉRANT** que les activités passées exercées sur le site ont été à l'origine de pollutions ponctuelles des sols de nature à engendrer un impact sur l'usage des terrains ;
- CONSIDÉRANT** que les usages futurs à retenir pour ce site compte tenu de la concertation engagée sont les suivants : activités de commerce et de bureau ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation des terrains réalisés par la société CEGELEC PAU SAS ont permis de rendre les terrains compatibles avec les usages futurs définis dans cet arrêté et sont de nature à assurer la sauvegarde des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu des connaissances actuelles ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_05a-

CONSIDÉRANT que l'appartenance des terrains à un unique propriétaire et le périmètre envisagé des servitudes, restreint aux terrains du site, permettent, en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garder en mémoire les résultats des travaux de réhabilitation réalisés sur le site et les pollutions résiduelles identifiées, et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'accès au réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ensemble du site et à son aval immédiat ;

ATTENDU que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la société CEGELEC PAU SAS le « *date à compléter* » et que celle-ci a fait part de ses observations le « *date à compléter* » ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

Des restrictions d'usage sont instituées sur les parcelles, anciennement occupées par la société CEGELEC PAU SAS pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments mécano-soudés, de structures métalliques et de connexions électriques.

Les parcelles concernées sont situées sur le territoire de la commune de SOUES (65430), parcelles cadastrales n°4 et 237 de la section AB, propriété de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Ces parcelles figurent au plan joint en **annexe 1**.

Les terrains visés par les présentes restrictions d'usage contiennent des pollutions résiduelles sur deux zones :

- au niveau de l'ancien atelier de peinture (zone B4) ;
- au niveau de l'ancienne aire externe d'entreposage de déchets (zone S3).

Ces deux zones, marquées en métaux, figurent au plan joint en **annexe 2**.

Ces servitudes sont destinées à garder la mémoire des travaux de réhabilitation effectués, à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné, et la protection des personnes.

Article 2 : Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les parcelles référencées à l'article 1 ont été placées dans un état tel qu'elles puissent accueillir les usages suivants : activités de commerce et de bureau.

Article 3 : Procédure de changement d'usage

L'utilisation des parcelles référencées à l'article 1 devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol.

Sous cette réserve, toute modification ou changement de l'usage des terrains par rapport aux usages définis à l'article 2, est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu. Ces études et mesures sont réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_05a- AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Article 4 : Servitudes relatives à la protection des systèmes de confinement

La destruction des dalles ou des revêtements en enrobés, interne et externe, recouvrant les deux zones de pollution métallique significative référencées à l'article 1 et figurant au plan joint en annexe 2 :

- au niveau de l'ancien atelier de peinture (point B4) ;
- au niveau de l'ancienne aire externe d'entreposage de déchets (point S3) ;

est strictement proscrite.

Article 5 : Servitudes relatives à la réalisation de travaux

Article 5.1 : Réalisation d'affouillement ou de tranchée sur site

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillements ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, de mise en place de constructions, de fondations ou de canalisations feront l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable.

Toutes les dispositions sont prises pour que ces travaux ne remobilisent pas, ne solubilisent pas, ou ne fasse pas migrer les polluants résiduels notamment vers les eaux souterraines, les eaux de surface ou l'air.

Les matériaux pouvant être excavés au cours de la réalisation d'affouillement, de tranchées ou de pieux, non réutilisables sur site, devront être traités sur site ou éliminés vers des filières adaptées. La traçabilité des terres doit être assurée. La personne à l'origine des travaux devra procéder aux analyses environnementales utiles pour la gestion des matériaux excavés. Les coûts inhérents à la gestion des terres excavées restent à sa charge.

Tous les travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site devront être étudiés en amont afin de prendre en compte l'état des sols sous-jacents et la présence potentielle de pollutions ponctuelles présentes et non traitées.

Dans l'éventualité de la mise en place de canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

Article 5.2 : Mesures de protection des travailleurs lors d'éventuels chantiers sur site

Un plan de prévention définissant les mesures à mettre en œuvre pour la sécurité et la santé du personnel intervenant sur le chantier et pour les employés du site est établi selon la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre des travaux suivants :

- travaux portant sur les sols et ou les sous-sols ;
- travaux créant de la poussière.

Les mesures identifiées dans le plan de prévention sont mises en place.

Le personnel d'entretien, et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols, doit être sensibilisé aux règles de préservation des sols et aux règles de préservation des puits de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Article 6 : Servitudes relatives au réseau piézométrique

Article 6.1 : Maintien d'accès aux piézomètres

Un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien aux puits de contrôle visés par le programme de surveillance arrêté par le service de l'inspection des installations classées devra être assuré à tout moment aux représentants de l'État et à la société CEGELEC PAU SAS, son ayant droit ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

La localisation des puits de contrôle (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4) figure au plan **Annexe 3**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_05a-AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Article 6.2 : Modification du réseau de piézomètres

En cas de détérioration, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique par le propriétaire, l'occupant ou par la personne à l'origine du dommage.

En cas de modification de la conception ou de l'emplacement d'un puits de contrôle, le nouvel ouvrage doit être implanté à proximité du point de prélèvement initial et garantir la représentativité des résultats. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages devra être réalisée par le propriétaire concerné. La personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines devra être informée des modifications réalisées, et un nouvel accès devra lui être garanti si nécessaire

Tout nouvel ouvrage qui s'avérerait nécessaire au programme de surveillance des eaux souterraines devra pouvoir être implanté par le dernier exploitant, son ayant-droit, ou toute personne mandatée par ceux-ci.

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines pourront toutefois être déplacés, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine du déplacement, sous réserve de l'accord préalable du dernier exploitant, son ayant droit ou de toute personne mandatée par ceux-ci.

Article 7 : Encadrement des modifications d'usage

Tout changement d'usage des terrains par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la levée ou la modification de ces restrictions. Cela ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, qu'après réalisation d'un plan de gestion garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Article 8 : Accès aux terrains

Le propriétaire des terrains, ou son ayant-droit, doit conserver en mémoire l'historique du site, respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes et à ceux de la société CEGELEC PAU SAS, son ayant droit ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

Article 9 : Levée des servitudes

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par l'autorité compétente.

Article 10 : Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Article 11 : Cession

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

En cas de cession, le vendeur doit également informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

Article 12 : Enregistrement

Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement par le service de la publicité foncière.

Une copie du présent arrêté sera portée à la connaissance du président de la Commission locale d'aménagement et de développement durable de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour être intégrée aux documents d'urbanisme en vigueur.

Acquiescement et approbation
065-200069300-20191211-BC111219_05a-
Aiguillon
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Article 13 : Information en mairie

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Soues pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire.

Article 14 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et notifié au propriétaire indiqué à l'article 1 du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 15 : Délai et voie de recours

La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de PAU, soit par courrier (50 cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 16 : Exécution

- M. le Secrétaire Général,
- M. le Responsable de l'Unité Inter-départementale 65/32 de la DREAL Occitanie,
- M. le Maire de SOUES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

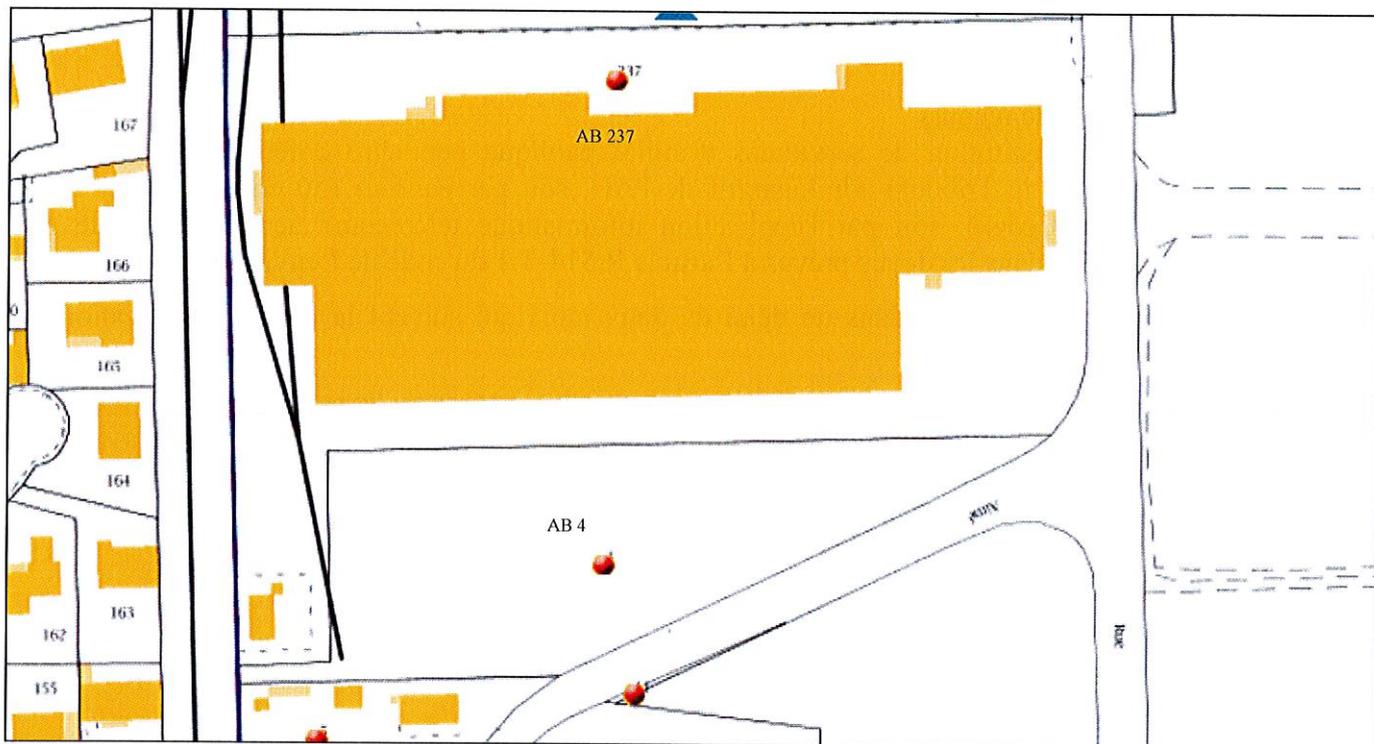
- M. le Président de la société CEGELEC PAU SAS ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes, Lourdes, Pyrénées, propriétaire ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le Directeur départemental des territoires ;
- M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile ;

Fait à Tarbes, le

Le Préfet,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_05a- AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

ANNEXE 1
PLAN DU SITE

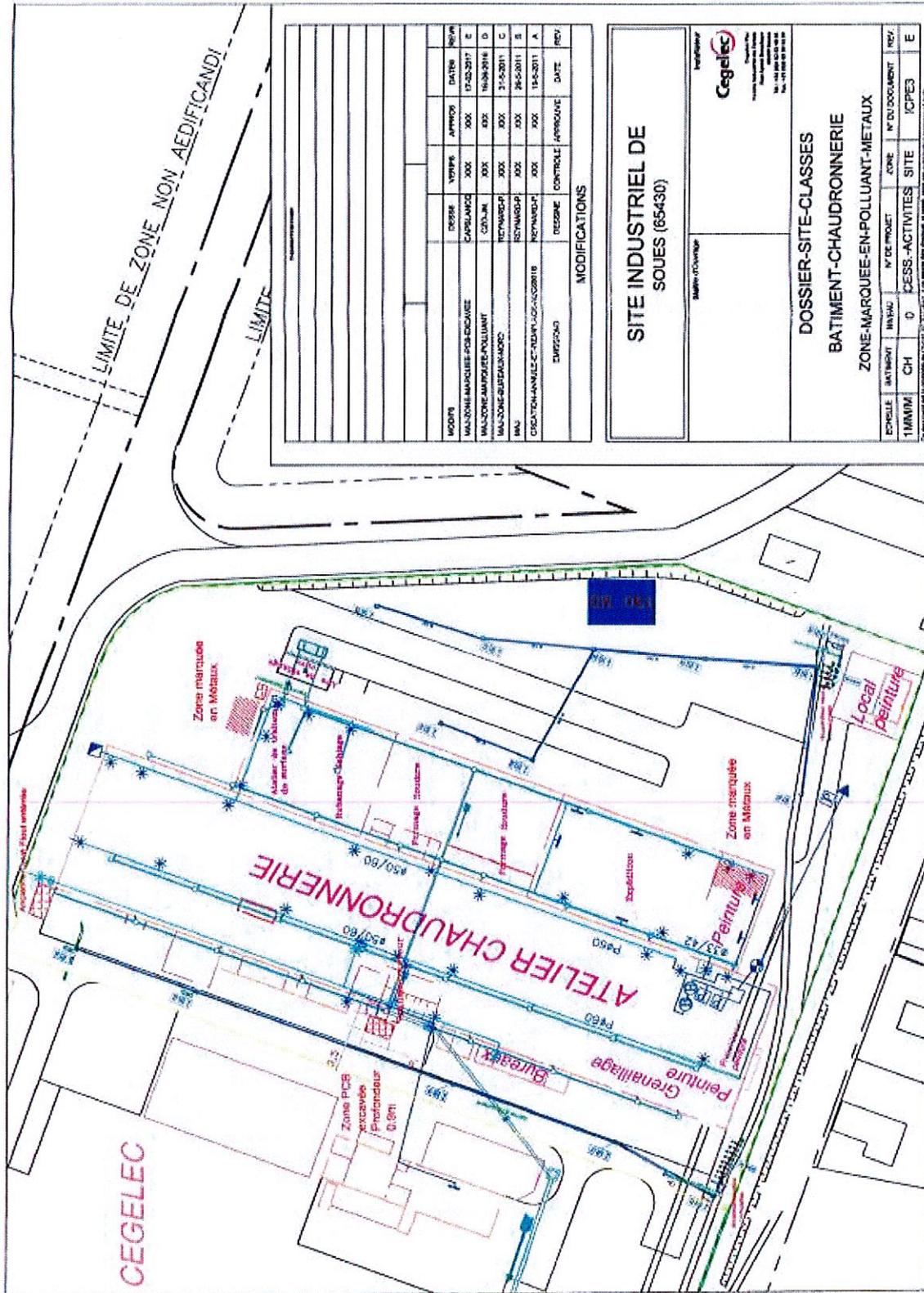


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_05a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

ANNEXE 2

PLAN DES ZONES DU SITE MARQUÉES EN MÉTAUX

Les zones marquées en métaux sont hachurées en rouge.



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20191211-BC111219_05a-AU
 Date de télétransmission : 16/12/2019
 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 5

**Avis sur institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur
l'ancien site de la Chaudronnerie de Soues exploité par la SAS
CEGELEC PAU**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Avis sur institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'ancien site de la Chaudronnerie de Soues exploité par la SAS CEGELEC PAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.515-31-1 à R.515-31-7,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,
Vu le projet d'arrêté Préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par la Société CEGELEC sur le territoire de la commune de Soues.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société CEGELEC PAU SAS a présenté un dossier de demande de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP), pour les parcelles cadastrées AB 4 et AB 237 sur le territoire de la commune de Soues où elle a précédemment exploité le site de la Chaudronnerie, rue Aimé Bouchayé.

L'article R515-31-5 du Code de l'Environnement prévoit que le Préfet de département sollicite l'avis écrit des propriétaires des terrains et des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles sont implantées les parcelles concernées, sur le projet d'arrêté instituant les SUP.

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est aujourd'hui propriétaire de ces parcelles.

Considérant que la détermination des usages "activités de commerce et de bureau" définis à l'article 2 du projet d'arrêté permettra également à ces parcelles d'accueillir un usage « industriel ou artisanal ».

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

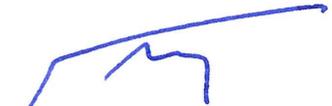
DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable sur le projet d'Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le site anciennement exploité par la Société CEGELEC sur le territoire de la commune de Soues.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_05-DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 6

Réalisation de terrains familiaux à Séméac pour les Gens du Voyage : demandes de subventions

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

**Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BARRET

Objet : Réalisation de terrains familiaux à Séméac pour les Gens du Voyage : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », a décidé de réaliser des terrains familiaux, en locatif pour les gens du voyage.

L'opération, consiste à construire 12 terrains familiaux de 2 places chacune sur une parcelle située rue des Garennes à Séméac, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- parcelles clôturées avec grillage et portail, de plus ou moins 370 m² chacune,
- 1 compteur individuel eau et électricité par parcelle,
- espace réservé aux poubelles,
- bâtiments d'une superficie au sol de 25 m²,
- Voiries et annexes (éclairage, réseaux, stockage d'eaux pluviales).

Le coût de cette opération s'élève à 837 380 € H.T. L'Etat peut financer ce type d'opération au titre de la DSIL pour les dépenses de VRD et au titre des crédits Gens du Voyage de la DDT pour les dépenses de construction des bâtiments à hauteur de 10 671 € par place (soit 12 x 2 places). Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat - DSIL	413 800 € - 50%
Etat – DDT (BOP 135 GDV)	256 104 € - 30%
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	167 476 € - 20%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'Etat : DSIL et DDT (BOP 135 GDV) pour la réalisation de 12 terrains familiaux pour les Gens du Voyage rue des Garennes à Séméac.

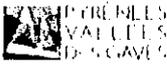
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le Département des HAUTES PYRENEES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 et ci-après désigné « le Département »,

ET

L'État

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :

- La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- La Communauté de Communes Adour Madiran représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX

- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves**, représentée par son Président Monsieur Noël Perelra Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** représentée par son Président Monsieur Christian Alégret, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes Aure Louron** représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par son Président Monsieur René Marrot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX
- **La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** représentée par son Président Monsieur Bernard Verdier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du XXX

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

Vu la notification en date du 2 juillet 2019 aux prestataires du marché public de la MOUS, à savoir l'association SAGV 65 pour le volet social, et Monsieur Garlat Jean, architecte DPLG pour le volet technique,

PREAMBULE

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages Itinérants.

L'ancienne MOUS ne couvrait que le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Afin de répondre à tous les territoires ayant ces besoins de sédentarisation, la MOUS est élargie à l'ensemble du Département, soit 9 EPCI

(Etablissement Public de Coopération intercommunale). La Maîtrise d’Ouvrage de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service logement, à la Direction Insertion Logement de la Direction de la Solidarité Départementale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LE PUBLIC CONCERNE

Lors de l’élaboration du schéma, il a été réalisé un inventaire des familles sédentarisées ou en demande de sédentarisation, qu’elles soient en caravane ou non, en stationnement illicite ou non.

Les familles concernées par la sédentarisation représentent potentiellement 300 ménages sur le département des Hautes-Pyrénées : 70 en stationnement illicite permanent autour de l’agglomération tarbaise, 80 en stationnement permanent sur les aires d’accueil principalement de l’agglomération tarbaise, et 150 en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

- les familles installées de manière permanente dans les Hautes-Pyrénées ;
- les familles ayant leur lieu de résidence habituel dans les Hautes-Pyrénées, bien que pratiquant des déplacements ponctuels ;
- les familles ne pouvant disposer d’une installation permanente sur un terrain, mais se déplaçant dans un même secteur géographique, au sein du département ;
- les familles installées durablement sur des aires hautes-pyrénéennes normalement destinées à l’accueil d’itinérants.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Comme outil de mise en œuvre du schéma et afin d’accompagner la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent, une Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « *Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées* » est créée à l’échelle départementale.

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement de cette MOUS ainsi que les engagements des différentes parties.

ARTICLE 3 - ROLE DU DEPARTEMENT

Le Département est le maître d’ouvrage de la MOUS, il porte le marché public et supporte l’avance des frais. Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d’ouvrage et de la coordination comprennent :

- Lancement, suivi et reconduction du marché public,
- Émission et suivi des bons de commande,
- Appel de fonds auprès des partenaires,
- Organisation des comités de pilotage, mobilisation des acteurs,...
- Bilan annuel de la MOUS.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_07a- AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Ces activités représentent une charge de travail estimée à 0,2 ETP (équivalent temps plein) soit une charge financière de 10.000 €.

ARTICLE 4 - CONDITIONS (OBJECTIFS) DU MARCHE PUBLIC

Le marché est conclu à compter de sa notification, soit le 2 juillet 2019 jusqu'au 01/07/2020.
L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
Le marché est reconduit tacitement 2 fois jusqu'à son terme, soit au 01 juillet 2022.

Lot 1 : année 1 : 50 accompagnements (fiches de sédentarisation) dont 20 projets aboutis,
année 2 : 50 nouveaux accompagnements, soit 40 projets aboutis,
année 3 : 50 nouveaux accompagnements, soit 60 projets aboutis,
Pénalités de 700 € par fiche de sédentarisation non établie.
Coût annuel : 57 000 € (prix global et forfaitaire)

Lot 2 : marché à bons de commande 370 € HT (444 € TTC) par demi-journée.
Coût annuel : 13 000 € maximum

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PARTIES

Dans la continuité de l'esprit du schéma, la MOUS est basée sur les notions de solidarité départementale et d'intelligence collective. Ainsi le Département des Hautes-Pyrénées assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50% du financement de la MOUS et les 9 EPCI financent les 50% restants au prorata de leur population locale. Les montants annuels dus par chaque EPCI sont indiqués au tableau ci-dessous.

Conformément au marché public notifié, l'enveloppe prévisionnelle de 80.000€ est répartie comme suit entre les parties :

- Lot 1 SAGV 65 : 57.000 € par an (volet social)
- Lot 2 Garlat Jean, architecte : maximum 13 000 € par an (volet technique)
- Maîtrise d'ouvrage et coordination : CD 65 : 10.000 € par an (volet administratif)

➤ Pilotage technique

Le pilotage technique sera assuré par un comité technique composé des représentants des EPCI concernées, d'un représentant de l'État (DDT, DDCSPP), d'un représentant du Département des Hautes-Pyrénées, de l'opérateur de la MOUS, et toute personne susceptible de donner un avis technique d'expert sur un projet précis.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin. L'opérateur de la MOUS, la SAGV prendra en charge l'organisation de cette instance, en lien étroit avec les structures EPCI pour les dossiers émergeant de leur territoire.

La concertation entre les différentes parties est un enjeu clé de réussite autour de la sédentarisation des gens du voyage. Les réunions ont pour but d'assurer la concertation et de maintenir le lien entre les différents acteurs, mais aussi de définir les priorités d'actions auprès des familles bénéficiaires.

ARTICLE 7 - NATURE DE LA MOUS

La MOUS vise à accompagner les familles vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun, avec un éventail large et non exhaustif de solutions en termes d'habitat (logement parc social, logement communal, logement privé, terrain familial locatif, terrain nu en propriété avec caravane ou mobil'home, réhabilitation maison individuelle, Maison Ultra-Sociale par financement PLAI, accession à la propriété, auto-construction, régularisation de propriété par raccordement aux réseaux ou modification de PLU), et en termes de construction (architecte, artisans, entreprises du bâtiment, auto-construction).

Les prestataires devront inscrire leur intervention en s'appuyant sur leurs éléments et informations fournis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées.

A partir du recensement effectué lors de l'élaboration du schéma et des engagements pris par les acteurs locaux, les prestataires du présent marché jouent un rôle de médiation et de conseil technique aux différents acteurs impliqués dans la politique d'habitat adapté (DDT, Département des Hautes-Pyrénées, maires, élu, EPCI, services d'action sociale, familles, partenaires du logement social...), notamment en lien avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement ;

Pour le volet social :

- Informer les familles sur la diversité des solutions de sédentarisation et le dispositif MOUS
- Accompagner socialement les familles de la définition à la mise en œuvre concrète de leurs projets de sédentarisation
- Consolider la politique d'accès à un habitat pérenne des familles de gens du voyage des Hautes-Pyrénées vivant dans des conditions précaires ou marginalisées, en développant l'implication des acteurs pour faire évoluer l'accompagnement social spécifique vers l'accompagnement social de droit commun,
- Faire connaître les besoins en habitat adapté dans tous les dispositifs réglementaires de programmation de logements sociaux : PLH, PDALHPD, PLU, Scot, CIL, PLA-I, PSLA

**Clé de répartition financière MOUS gens du voyage
(critère population)**

Collectivité	Population 2014	Part de la population départementale	Places d'accueil	Montant à payer calculé (proportionnel à la population)	Montant à payer arrondi	Contribution
Tarbes-Lourdes-Pyrénées	122 970	54%	151	21 502 €	21 500 €	26,88%
Adour-Madiran	22 687	10%	44	3 967 €	4 000 €	5,00%
Plateau de Lannemezan	17 900	8%	10	3 130 €	3 150 €	3,94%
Haute-Bigorre	16 926	7%	12	2 960 €	2 950 €	3,69%
Pyrénées Vallées des Gaves	15 556	7%	0	2 720 €	2 700 €	3,38%
coteaux du val d'Arros	11 484	5%	0	2 008 €	2 000 €	2,50%
Aure-Louron	7 055	3%	0	1 234 €	1 250 €	1,56%
Neste-Barousse	7 223	3%	0	1 263 €	1 250 €	1,56%
Pays de Trie et Magnoac	6 962	3%	0	1 217 €	1 200 €	1,50%
Total collectivités	228 763	100%	217	40 000 €	40 000 €	50,00%

Subvention État **40 000 €** **50,00%**

Total MOUS **80 000 €** **100,00%**

L'État s'engage à mobiliser 40.000 € maximum par an et à payer au réel en année N+1 sur présentation de factures pour la SAGV 65 et Garlat Jean, et sur présentation d'un certificat administratif pour le Conseil Départemental.

Les EPCI verseront la somme annuelle prévisionnelle pour 2020 et 2021. Leur participation sera réajustée au réel en 2022.

Les participations de l'État et des EPCI seront versées sur le compte bancaire du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA MOUS ET COMMUNICATION

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département des Hautes-Pyrénées (service logement) pour le suivi technique et administratif, et pour la coordination. Toutefois, chaque président de communauté de communes restera le maître d'ouvrage de référence pour les dossiers qui émergeront sur le territoire de son EPCI.

➤ **Pilotage stratégique**

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des 9 EPCI, d'un représentant de l'État, d'un représentant du Département des Hautes-Pyrénées, et de l'opérateur de la MOUS.

Il se réunira au moins une fois par an.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-B_C111219_07a-AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

Pour le volet technique :

- Etudier au cas par cas les solutions techniques appropriées pour chaque famille en fonction de leurs besoins et des caractéristiques du terrain ou de l'habitat existant
- Assister les familles dans le montage des dossiers administratifs relatifs au projet : demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, demande de permis de construire
- Assister les familles dans le montage des dossiers techniques relatifs au projet : plans de masse, plans de situation, plans d'exécution, amenée des réseaux, RT 2012
- Assister les familles dans le montage des dossiers financiers relatifs au projet : estimations financières, devis d'artisans...
- Assister les familles dans les relations avec les interlocuteurs concernés, mairie, banque, concessionnaires et gestionnaires de réseaux, ...
- Travailler en collaboration avec la SAGV 65, notamment sur les besoins des familles et les capacités financières mobilisables

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'État s'engage à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS.
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment la négociation avec les communes et les intercommunalités sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites.
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la MOUS
- Avancer financièrement le coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5 et assurer la gestion administrative inhérente à cette fonction.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI s'engagent à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

ARTICLE 11 - MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 2 juillet 2019 ; date de notification du marché MOUS jusqu'au 1er juillet 2020 et est reconduite tacitement 2 fois jusqu'au terme du marché, soit au 1er juillet 2022.

Un bilan de la MOUS sera présenté au moins une fois par an en commission départementale consultative des gens du voyage.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey BP 543 - 64010 Pau - greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait à Tarbes en 4 exemplaires originaux, le xxxxxxxx 2019.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Brice Blondel

**Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées,**

Michel Pélieu

**Le Président de la Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées,**

Gérard Trémège

**Le Président de la Communauté de Communes
Adour Madiran,**

Frédéric Ré

**Le Président de la Communauté de Communes du
Plateau de Lannemezan,**

Bernard Plano

**Le Président de la Communauté de Communes
Haute-Bigorre,**

Jacques Brune

**Le Président de la Communauté de Communes
Pyrénées Vallées des Gaves,**

Noël Pereira da Cunha

**Le Président de la Communauté de Communes
Coteaux du Val d'Arros,**

Christian Alégret

**Le Président de la Communauté de Communes
Aure Louron,**

Philippe Carrère

**Le Président de la Communauté de Communes
Neste Barousse,**

René Marrot

**Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Trie et du Magnoac,**

Bernard Verdier

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_07a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_07a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 7

Participation de la CATLP à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BARRET

Objet : Participation de la CATLP à la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 15 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 concernant la mise en place de la nouvelle Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS gens du voyage, et des conventions afférentes à son application.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération était engagée, depuis 1998, dans une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinée à l'aide à la sédentarisation, sur l'agglomération tarbaise, de familles issues de la communauté des gens du voyage.

Celle-ci a pris fin en 2018 pour faire place à une nouvelle MOUS, créée en 2019, adaptée au département, répondant mieux aux demandes sur un périmètre plus large.

Le fonctionnement de cette MOUS, pilotée désormais par le Département, repose sur la participation financière de l'Etat et de 9 EPCI établie de la façon suivante :

- financement par l'Etat à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel de la MOUS (80 000 € sur un an) : 40 000 €
- financement des 50 % restants par les EPCI, au prorata de leur population respective. Ainsi, pour la communauté d'agglomération, dont la part de la population départementale est de 54 %, le montant de sa participation est fixé à 21 502 €, arrondi à **21 500 €**.

Cette somme a pour objectif de régler les missions réalisées sur le territoire de la CATLP, par des prestataires désignés par le Conseil Départemental, afin d'accompagner les familles dans leur projet de sédentarisation : SAGV65 (volet social) et l'architecte Jean GARLAT (volet technique).

La Communauté d'Agglomération a reçu, le 14 novembre 2019, le projet de convention de partenariat précisant qu'un appel de fonds sera adressé, à partir de 2020, avec un réajustement au réel, en 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de 21 500 € de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au fonctionnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale en 2020.

Article 2 : d'approuver le projet de convention passé avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Département, EPCI).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_07-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 8

**Accord-cadre relatif aux travaux de grosses réparations eau
potable et assainissement -
Avenant n°2**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Accord-cadre relatif aux travaux de grosses réparations eau potable et assainissement -
Avenant n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...),

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accord-cadre relatif aux travaux de grosses réparations eau potable et assainissement, dont le titulaire est l'entreprise SADE, dont le siège (agence Midi Pyrénées, Secteur de Tarbes) est sis 37 rue Aimé Bouchayé, 65600 Séméac, couvre une période allant de sa notification au 17/07/2019, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois. Ce marché sera transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020 :

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux et installations situées dans les communes suivantes :

- Ossun
- Juillan
- Laloubère
- Chis

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux et installations sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces travaux.

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (500 000 € HT annuels) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre cité en objet avec l'entreprise SADE, dont le siège (agence Midi Pyrénées, Secteur de Tarbes) est sis 37 rue Aimé Bouchayé 65600 Séméac,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération à compter du transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_08-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AVENANT N°2
AU MARCHE DE TRAVAUX N°18ETA002

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

TITULAIRE

SADE
37 rue Aimé Bouchayé, 65600 Séméac

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_08a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution du marché, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020:

L'entreprise titulaire du marché sera amenée à intervenir sur les réseaux et installations situées dans les communes suivantes :

- Ossun
- Juillan
- Laloubère
- Chis

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum du marché et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux et installations sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces travaux.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait à _____, le _____

Le titulaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_08a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_08a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AVENANT N°1

A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX N°18ETA004

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TITULAIRE

ATEC REHABILITATION CANALISATIONS

**Z.A de la Barricade
22170 Plerneuf**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_09a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

L’objet du présent avenant concerne l’extension modérée du périmètre d’exécution de l’accord-cadre, à compter du transfert de cet accord-cadre de la Ville de Tarbes à la Communauté d’agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020:

L’entreprise titulaire de l’accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux d’assainissement situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

ARTICLE 2 – MONTANT DE L’AVENANT

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l’accord-cadre (600 000 € H.T annuels) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L’AVENANT

La justification du présent avenant est d’assurer la gestion quotidienne des réseaux d’assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n’ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces travaux.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_09a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 9

**Accord-cadre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement -
Avenant n°1**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Accord-cadre relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement
Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accord-cadre relatif aux travaux aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dont le titulaire est l'entreprise ATEC REHABILITATION CANALISATIONS, dont le siège est sis Z.A de la Barricade 22170 Plerneuf, couvre une période allant de sa notification au 27/02/2020, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois. Ce marché sera transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020 :

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux d'assainissement situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux d'assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces travaux.

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (600 000 € HT) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise ATEC REHABILITATION CANALISATIONS, dont le siège est sis Z.A de la Barricade 22170 Plerneuf,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération à compter du transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_09-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AVENANT N°1

A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES N°18ES0001

LOT N°1 : CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
LOT N°1 : CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

TITULAIRE

SUEZ EAU France

8 rue Evariste Galois

CS 635

34535 Béziers Cedex

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de cet accord-cadre de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020:

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (100 000 € H.T. annuels) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux d'assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 10

**Accord-cadre relatif aux Services de curage des réseaux
d'assainissement**

Lot n°1 : curage des réseaux d'assainissement - Avenant n°1

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Accord-cadre relatif aux Services de curage des réseaux d'assainissement
Lot n°1 : curage des réseaux d'assainissement - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute

décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accord-cadre relatif aux services de curage des réseaux d'assainissement, Lot n°1 curage des réseaux d'assainissement, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ (Agence Occitanie) dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois CS 635, 34535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa notification au 24/01/2020, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois. Ce marché sera transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020 :

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux d'assainissement situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux d'assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (100 000 € HT) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

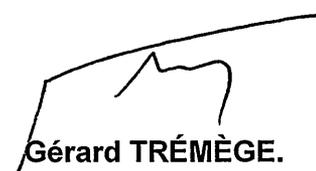
DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise SUEZ (Agence Occitanie) dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois CS 635, 34535 Béziers Cedex.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération à compter du transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

AVENANT N°1

A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES N°18ES0001

**LOT N°2 : VIDAGE D'OUVRAGES SPECIFIQUES CONTENANT DES
HYDROCARBURES**

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

**LOT N°2 : VIDAGE D'OUVRAGES SPECIFIQUES CONTENANT DES
HYDROCARBURES**

TITULAIRE

**Entreprise SAUR
Agence Sud-Ouest
3 rue Colomies
31100 Toulouse**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de cet accord-cadre de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020:

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (7 500 € H.T. annuels) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux d'assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à _____, le _____

Le titulaire

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Avenant n°1. Vidage des réseaux d'assainissement - N° 18 ES 007
Lot n°2 : Vidage des réseaux d'assainissement - N° 18 ES 007

Accusé de réception en préfecture 05/12/2019 09:00:23 Avenant n°1. Vidage des réseaux d'assainissement - N° 18 ES 007 AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 11

**Accord-cadre relatif aux Services de curage des réseaux
d'assainissement**

**Lot n°2 : Vidage d'ouvrages spécifiques contenant des
hydrocarbures - Avenant n°1**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Accord-cadre relatif aux Services de curage des réseaux d'assainissement
Lot n°2 : Vidage d'ouvrages spécifiques contenant des hydrocarbures - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accord-cadre relatif aux services de curage des réseaux d'assainissement - Lot n°2 : Vidage d'ouvrages spécifiques contenant des hydrocarbures, dont le titulaire est l'entreprise SAUR (Agence Sud-Ouest) dont le siège est sis 3 rue Colomies, 31100 Toulouse, couvre une période allant de sa notification au 24/01/2020, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois. Ce marché sera transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020.

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux d'assainissement situés dans les communes suivantes :

- Juillan
- Laloubère
- Chis

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux d'assainissement sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (7 500 € HT) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

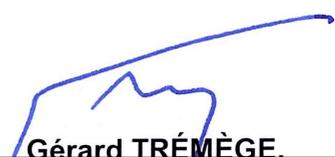
DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise SAUR (Agence Sud-Ouest) dont le siège est sis 3 rue Colomies, 31100 Toulouse,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération à compter du transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_11-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 12

Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Attribution du marché

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation - Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_12-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation. Le montant estimé des prestations étant de 800 000 € HT pour une durée de 8 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 16/10/2019 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 22/11/2019.

Deux candidatures ont été déposées au titre de cette consultation :

- IDEX
- INTER ENERGIES

Les plis ont été ouverts le 25/11/2019.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 06/12/2019, le marché comme suit :

- A INTER ENERGIES, pour un montant annuel de 128 928,25 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_12-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

AVENANT N°1

A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES N°17ES0101

**LOT N°1 : PRESTATIONS D'AIDE A LA REPARATION DES ESPACES PUBLICS
ET RESEAUX**

Maître d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AVEC CHAUFFEUR

**LOT N°1 : PRESTATIONS D'AIDE A LA REPARATION DES ESPACES PUBLICS
ET RESEAUX**

TITULAIRE

**Entreprise SARL FRECHOU Daniel
Larrose - 65320 Tarasteix**

Avenant n°1. 052 de 06800 à 2019_13a-
AU

Lot n°1 : Prestations d'aide à la réparation des espaces publics et réseaux - N°17ES0101 - A.C.E.

Accusé de réception en préfecture
052 de 06800 à 2019_13a-
AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de cet accord-cadre de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020 :

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux situés dans les communes suivantes :

- Ossun
- Juillan
- Laloubère
- Chis

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (100 000 € H.T. annuels) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Avenant n°1. 052 de 06800 Le 2019_13a-AU
Accusé de réception en préfecture
052 de 06800 Le 2019_13a-AU
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Accepté le

Le Président,

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 13

Accord-cadre relatif aux Services de mise à disposition de matériels avec chauffeur

Lot n°1 : Prestations d'aide à la réparation des espaces publics et réseaux - Avenant n°1

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Accord-cadre relatif aux Services de mise à disposition de matériels avec chauffeur

Lot n°1 : Prestations d'aide à la réparation des espaces publics et réseaux - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRE
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

L'accord-cadre relatif aux services de mise à disposition de matériels avec chauffeur - Lot n°1 : Prestations d'aide à la réparation des espaces publics et réseaux, dont le titulaire est l'entreprise SARL FRECHOU Daniel dont le siège est sis Larrose - 65320 Tarasteix, couvre une période allant de sa notification au 22/01/2019, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois. Ce marché sera transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant concerne l'extension modérée du périmètre d'exécution de l'accord-cadre, à compter du transfert de ce marché de la Ville de Tarbes à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit au 01/01/2020 :

L'entreprise titulaire de l'accord-cadre sera amenée à intervenir sur les réseaux situés dans les communes suivantes :

- Ossun
- Juillan
- Laloubère
- Chis

La justification du présent avenant est d'assurer la gestion quotidienne des réseaux sur les communes concernées dès le 01/01/2020, sachant que ces communes n'ont pas conclu de marché public pour la dévolution de ces services.

Le présent avenant est sans conséquence financière, le montant maximum de l'accord-cadre (100 000 € H.T.) et les prix unitaires qui y sont inscrits restent inchangés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise SARL FRECHOU Daniel dont le siège est sis Larrose - 65320 Tarasteix,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération à compter du transfert du marché à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_13-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 14

Services d'assurances : lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes, lot n°3 - Véhicules automobiles et risques annexes – Attribution des marchés

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assurances : lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes, lot n°3 - Véhicules automobiles et risques annexes – Attribution des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'assurances relatifs à la responsabilité civile (lot n°2) et aux véhicules automobiles (lot n°3), déclarés sans suite (lot n°2) ou infructueux (lot n°3) suite à un premier appel d'offres. Le montant estimé des prestations d'assurance étant de 464 000 € HT pour une durée de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Les candidats devaient répondre à une variante imposée sur le lot n° 3 (variante imposée «Sans franchises»).

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 22/10/2019 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 25/11/2019.

Quatre candidatures ont été déposées au titre de cette consultation :

- Groupement 2C COURTAGE (mandataire)/SMACL
- GROUPAMA D'OC
- PILLIOT (mandataire)/VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
- Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire)/AREAS DOMMAGES

Lot n°2:

Groupement 2C COURTAGE (mandataire)/SMACL
Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire)/AREAS DOMMAGES
PILLIOT (mandataire)/VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG

Lot n°3 :

Groupement 2C COURTAGE (mandataire)/SMACL
GROUPAMA D'OC

Les plis ont été ouverts le 26/11/2019.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 06/12/2019, les marchés comme suit :

Lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes

- A Groupement PARIS NORD ASSURANCE SERVICES / AREAS, pour un montant annuel de 8 442,52 € H.T,

Lot n°3 - Véhicules automobiles et risques annexes

- A GROUPAMA D'OC, pour un montant annuel de 16 144 € H.T,

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_14-DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019
--

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_14-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

**AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE FOURNITURES N° 15FF039 - LOT N°4**

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES ET AUTRES
DOCUMENTS MULTIMEDIA**

TITULAIRE

RDM VIDEO

**125-127, Boulevard Gambetta
95110 SANNOIS**

LOT N°4

**PHONOGRAMMES MUSICAUX ET NON MUSICAUX
ACQUISITION DE DOCUMENTS SONORES**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prolonger l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Accepté le

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 15

**Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia
: Lot n°4 phonogrammes musicaux et non musicaux, acquisition de
documents sonores - Avenant n°2 - Prolongation de l'accord-cadre**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia : Lot n°4 phonogrammes musicaux et non musicaux, acquisition de documents sonores - Avenant n°2 - Prolongation de l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a notifié, le 31/03/2016, un accord-cadre dont l'objet était l'acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia.

Le lot n°4 de l'accord cadre a été attribué à l'entreprise RDM VIDEO, dont le siège est sis 125-127, Boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS.

L'objet du présent avenant est de prolonger le lot n°4 de l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer à signer tout document se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE FOURNITURES N° 15FF039 - LOT N°3**

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES ET AUTRES
DOCUMENTS MULTIMEDIA**

TITULAIRE

CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN)

**Route de Pau
65429 Ibos cedex 9**

LOT N°3

**BANDES DESSINÉES
ACQUISITION DE BANDES DESSINEES ADULTES
ET JEUNESSE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prolonger l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Accepté le

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 16

**Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia
- Lot n°3 Bandes dessinées, acquisition de bandes dessinées
adultes et jeunesse - Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia - Lot n°3 Bandes dessinées, acquisition de bandes dessinées adultes et jeunesse - Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a notifié, le 31/03/2016, un accord-cadre dont l'objet était l'acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia.

Le lot n°3 de l'accord cadre a été attribué à l'entreprise CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN), dont le siège est sis Route de Pau, 65429 IBOS Cedex 9.

L'objet du présent avenant est de prolonger le lot n°3 de l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer à signer tout document se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**AVENANT N°2
AU MARCHE DE FOURNITURES N° 15FF039 - LOT N°2**

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES ET AUTRES
DOCUMENTS MULTIMEDIA**

TITULAIRE

CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN)

**Route de Pau
65429 Ibos cedex 9**

LOT N°2

**LIVRES JEUNESSE (ROMANS, ALBUMS,
DOCUMENTAIRES)
ACQUISITION DE DOCUMENTS, ROMANS ET ALBUMS
POUR LA JEUNESSE**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prolonger l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Accepté le

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 17

**Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia
- Lot n°2 Livres jeunesse (romans, albums, documentaires),
acquisition de documents, romans et albums pour la jeunesse -
Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia - Lot n°2 Livres jeunesse (romans, albums, documentaires), acquisition de documents, romans et albums pour la jeunesse - Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a notifié, le 31/03/2016, un accord-cadre dont l'objet était l'acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia.

Le lot n°2 de l'accord cadre a été attribué à l'entreprise CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN), dont le siège est sis Route de Pau, 65429 IBOS Cedex 9.

L'objet du présent avenant est de prolonger le lot n°2 de l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE FOURNITURES N° 15FF039 - LOT N°1**

Maître d'Ouvrage :

CA TARBES-LOURDES-PYRENEES

Zone tertiaire Pyrène Aéro pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9

Objet du marché

**ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES ET AUTRES
DOCUMENTS MULTIMEDIA**

TITULAIRE

CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN)

**Route de Pau
65429 Ibos cedex 9**

LOT N°1

**LIVRES ADULTES (ROMANS, DOCUMENTAIRES)
ACQUISITION DE ROMANS ET DOCUMENTAIRES DE
LANGUE FRANÇAISE POUR ADULTES**

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prolonger l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait à Juillan, le

Le titulaire

Accepté le

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 18

**Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia
- Lot n°1 Livres adultes (romans, documentaires), acquisition de
romans et documentaires de langue française pour adultes -
Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia - Lot n°1 Livres adultes (romans, documentaires), acquisition de romans et documentaires de langue française pour adultes - Avenant n°2 Prolongation de l'accord-cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire (...).

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a notifié, le 31/03/2016, un accord-cadre dont l'objet était l'acquisition de livres, périodiques et autres documents multimédia.

Le lot n°1 de l'accord cadre a été attribué à l'entreprise CDA SUD OUEST (LECLERC MERIDIEN), dont le siège est sis Route de Pau, 65429 IBOS Cedex 9.

L'objet du présent avenant est de prolonger le lot n°1 de l'accord-cadre de trois mois. Celui-ci ayant été notifié le 31/03/2016 pour une première période courant jusqu'au 31/12/2016, et étant ensuite reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, il est donc possible de le prolonger jusqu'au 30/03/2020 afin de réétudier la définition des besoins avant de relancer une nouvelle consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Trésorerie de
Tarbes municipale
065-029

Collectivité
96300 **CA TLP CTE AGGLO TARBES-LOURDES-PYRENEES**

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2019

Enregistré le
par le comptable
centralisateur sous
le n°

**Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres,
dont détail sur les listes jointes, suite à diverses poursuites restées
infructueuses ou démarches demeurées vaines -**

**Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres,
cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :**

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
4000940211	18	954,72 €
4029700211	190	7 663,81 €
Totaux =	208	8 618,53 €

A Tarbes

22/11/2019

Le comptable,



[Signature]
H. ANDREA

A _____ le _____

L'ordonnateur

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_19a-AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

DECISION

N°
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes
lesquelles s'élèvent à

		articles :	
Pour la liste :	4000940211	18 à	954,72 €
	4029700211	190 à	7 663,81 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0 à	0,00 €
	0	0	0,00 €
totaux		208	8 618,53 €

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le

22/11/2019

NOTA - Le comptable est tenu d'émarguer aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_19a-AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 19

Admission en non valeur de créances pour le budget principal et le budget annexe assainissement ex CCB

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Admission en non valeur de créances pour le budget principal et le budget annexe assainissement ex CCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 22 novembre 2019 de demande d'admission en valeur pour le budget principal et le budget annexe assainissement ex CC de Batsurguère.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Michel ANDREA, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total 9 258,12 € selon le détail suivant :

- 8 618,53 € pour le budget principal,
- 639,59 € pour le budget annexe assainissement ex CC de Batsurguère.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet, d'insolvabilité du débiteur et de créances minimes, ne pouvant justifier le recours à des actes de poursuites dont le coût serait supérieur au montant restant dû de la créance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe assainissement ex CC de Batsurguère d'un montant global de 9 258,12 €, détail annexe jointe.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour les deux budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Trésorerie de
Tarbes municipale
065-029

Collectivité
96315 **CA TLP CTE AGGLO TARDES-LOURDES-PYRENEES**
BA SERVICE ASSAINISSEMENT BATSURGUERE

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2019

Enregistré le
par le comptable
centralisateur sous
le n°

**Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres,
dont détail sur les listes jointes, suite à diverses poursuites restées
infructueuses ou démarches demeurées vaines -**

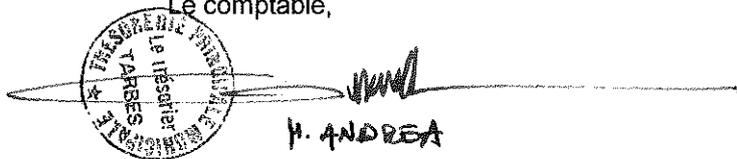
**Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres,
cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :**

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
4029890511	5	639,59 €
Totaux =	5	639,59 €

A Tarbes

22/11/2019

Le comptable,



A _____ le _____

L'ordonnateur

DECISION

N°
DE LA DELIBERATION

Vu l'état et les avis d'autre part:

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur les listes jointes
lesquelles s'élèvent à

articles :		
Pour la liste : 4029890511	5 à	639,59 €
0	0 à	0,00 €
0	0 à	0,00 €
0	0 à	0,00 €
0	0 à	0,00 €
0	0 à	0,00 €
totaux	5	639,59 €

A Tarbes , le

Le comptable soussigné, certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées à la colonne 18 du présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ci-dessus.

Tarbes , le

22/11/2019

NOTA - Le comptable est tenu d'émargé aux articles et titres concernés les sommes qui n'auraient pas été soldées par les débiteurs et de porter ces sommes dans la colonne 18.

La présente décision, revêtue des mentions d'emploi, est jointe au mandat émis par l'ordonnateur et produite à l'appui du compte de gestion.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191211-BC111219_19b-AU Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 20

Renouvellement de contrat de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Renouvellement de contrat de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 novembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Bureau Communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 auprès de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées, un agent a été recruté pour une durée de trois mois par délibération en date du 20 septembre 2019 et un second pour une durée d'un mois par délibération du 22 novembre 2019.

Afin de mesurer l'impact sur la charge de travail du service des finances de ce transfert, le renouvellement des contrats de deux agents comptables de catégorie C (filiale administrative) à temps complet secondant la responsable du service finances est proposé :

- à compter du 23 décembre 2019 pour une durée de trois mois huit jours pour le premier,
- à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois mois pour le second,

Ces agents participeront entre autres à la mise en place et au suivi de l'exécution budgétaire des budgets eau et assainissement : mandatement, gestion de la dette, reprise de l'actif.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité tel que mentionné ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au renouvellement des contrats présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 21

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

**Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES**

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2019,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS :

1°) Suite à leur réussite à l'examen professionnel et après avis favorable de la CAP en date du 26 novembre 2019, il est proposé de créer

- a) un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (Conservatoire Henri Duparc),
- b) deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (un au service technique, un au service environnement)

Ces créations d'emplois permettront de procéder à la nomination des lauréats.

2°) Suite à la réussite à son concours, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour procéder à la nomination de la lauréate (au sein du réseau de la lecture publique).

3°) Compte tenu du départ du chef d'équipe du service commun en disponibilité pour convenances personnelles et de la réaffectation d'un agent dans le cadre d'un aménagement de poste, une réorganisation des équipes opérationnelles du service environnement a été réalisée.

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la Brigade Bleue pour remplacer les agents qui ont quitté le service environnement.

4°) Le service informatique de la Communauté d'Agglomération a en charge un réseau de 400 postes et serveurs environ répartis sur 40 sites dont 60 % sont interconnectés.

Sur ce même réseau sont connectés 3 autres collectivités dont il a également la charge (SYMAT, SMTD, GIP Politique de la Ville)

Le poste est placé sous l'autorité du Responsable Informatique et Télécoms au sein d'une équipe de 6 personnes.

Compte tenu de la reprise de la compétence « déchets » de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre par le SYMAT, du recrutement d'agent supplémentaire au GIP Politique de la Ville et l'arrivée de nouveaux agents liée au transfert de la compétence eau et assainissement, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service informatique.

Ses missions et activités principales seront les suivantes :

- Gestion, installation et maintenance du matériel informatique (PC, portables, périphériques) ; suivi du parc sur GLPI
- Rédiger et mettre à jour les documents solutions du service et pour les utilisateurs ;
- Gestion des utilisateurs (création, modification, désactivation de sessions)
- Administration et exploitation serveurs (gestion des mises à jour)
- Aide à la gestion, installation et maintenance des logiciels métiers (en lien avec les supports éditeurs)
- Assistance et support technique (matériel et logiciel) auprès des utilisateurs
- Suivi de la supervision réseau
- Suivi des sauvegardes
- Monitorat des utilisateurs et sensibilisation à la sécurité et aux bonnes pratiques

- Gestion de la téléphonie IP (installation et configuration des postes, gestion des utilisateurs et support niveau 1)
- Support technique sur la réalisation des projets en lien avec les services des 4 collectivités

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

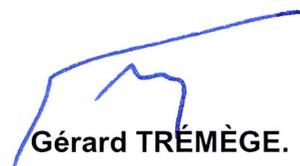
Article 1 : d'approuver les propositions ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191211-BC111219_21A-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 22

**Modification de remboursement des frais de repas pour les agents
de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification de remboursement des frais de repas pour les agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2019,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 4 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le décret n°2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat corrige les conditions de prise en charge des frais de déplacement notamment lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel (alinéa 6 article 10 du décret n°2006-781). Une délibération a été votée en ce sens lors du Bureau Communautaire du 22 novembre 2019.

Suite à la parution de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2020 d'appliquer la revalorisation du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas fixé à 17.50 euros (15.25 euros auparavant).

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuver le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas fixé à 17,50 € à partir du 1^{er} janvier 2020 et de le revaloriser en fonction des montants prévus par l'arrêté ministériel portant revalorisation pour les personnels civils de l'Etat.

Article 2 : décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 11 décembre 2019

Délibération n° 23

**Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur
COUSTAROT à SEGUS (65100)**

Date de la convocation : 28/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Marc GARROCQ, M. Alain TALBOT

Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Michel DUBARRY, M. Serge DUCLOS, M. Roger LESCOUTE, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, M. Bruno VINUALES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Signature d'un commodat entre la CATLP et Monsieur COUSTAROT à SEGUS (65100)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°18 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2018.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018, il a été décidé de signer avec Monsieur COUSTAROT, agriculteur à SEGUS, un commodat pour une année à titre gracieux, afin de nettoyer et labourer deux parcelles inexploitées appartenant à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)

Ce commodat prenant fin le 31 décembre 2019, il est proposé d'en établir un nouveau, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les parcelles cadastrées A 0248 et A 0257, d'une superficie respective de 3 284 m² et de 9 506 m², sises TREMONTI à SEGUS (65100).

Toutefois cette superficie sera réduite d'une emprise de 25m² environ sur la parcelle A 0257 pour être mise à disposition de la commune d'Ossen et/ou du SYMAT pour installer des dispositifs de collecte des déchets.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du commodat entre la CATLP et Monsieur COUSTAROT, agriculteur à SEGUS.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.